



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certification en langues étrangères espagnole (sections européennes) – session 2023

Circulaire n° 2022-148 du 23/11/2022 relative à la certification de langue espagnole

**Rectorat de l'académie de Créteil
Inspection pédagogique régionale langues vivantes**

Affaire suivie par : Victoria Lavos
Tél : 06 33 89 13 29
Mél : victoria.lavos@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs.fe.s d'établissement de lycées proposant une section européenne de langue espagnole.

S/c de Mesdames les inspectrices d'académie – directrices académiques et Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

Les élèves des sections européennes des lycées généraux et technologiques (en classe de seconde) et professionnels (en classe de première) peuvent se présenter à la certification en langue espagnole. Ils ont l'opportunité de pouvoir obtenir un diplôme officiel qui atteste de différents niveaux de compétence et de maîtrise de la langue espagnole. Ils s'ajustent aux directives du Cadre européen commun de référence (CECR). Il est délivré par l'*Instituto Cervantes* au nom du Ministère espagnol de l'Éducation, de la Culture et du Sport. Ce certificat n'a pas de limitation de durée, la validité des résultats est permanente.

Les candidats valident, en fonction des résultats obtenus, des compétences au niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou B1 (utilisateur indépendant) selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Sont testées les compétences en compréhension de l'oral et de l'écrit ainsi qu'en expressions écrite et orale.

La certification est gratuite et se déroule sous la responsabilité administrative du Service Inter-académique des Examens et Concours (SIEC).

PUBLIC CONCERNÉ

La possibilité de se présenter aux épreuves de la certification en espagnol est proposée à tous les élèves de :

- seconde européenne des lycées généraux et technologiques ;
- première européenne des lycées professionnels.

Ces sections européennes doivent être officiellement référencées auprès du Rectorat.

La certification ne peut pas être présentée par les élèves des séries générales qui ne sont pas inscrits en section européenne.

Élèves en situation de handicap : le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves en situation de handicap au Service Inter-académique des Examens et Concours le plus tôt possible et, au plus tard le **jeudi 8 décembre 2022**, en particulier pour les candidats nécessitant des sujets adaptés.

CALENDRIER ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement via l'application Cyclades **du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022**.

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

La convocation des candidats est laissée à l'initiative du chef d'établissement.

Dates des épreuves :

- Épreuves orales évaluant l'expression orale : **entre le lundi 6 février et le vendredi 17 février 2023**.
- Épreuves écrites évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite : **le jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 11h45** (Durée : 140 mn + pauses).

Lieu des épreuves : les épreuves écrites et orales se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement. Les épreuves collectives sont encadrées et surveillées par les professeurs d'espagnol de l'établissement, dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes.

Point de vigilance : **Le fonctionnement du fichier son MP3 doit être vérifié quelques jours avant le début des épreuves sur le lecteur utilisé dans la salle des épreuves.**

CORRECTION ET ÉVALUATION DES ÉPREUVES

Les corrections de l'écrit auront lieu dans chaque établissement d'origine **entre le 14 mars et le 14 avril 2023**. Une réunion d'entente et d'harmonisation sera organisée en visio-conférence par Victoria LAVOS, IA-IPR chargée du dossier, le **vendredi 10 mars 2023**.

L'épreuve d'expression orale : L'épreuve dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

Chaque établissement doit faire remonter par mail à Victoria LAVOS, IA-IPR chargée du dossier, les dates des oraux retenues ainsi que les noms des enseignants du binôme évaluateur.

HABILITATION DE L'ENSEIGNANT

Seuls les professeurs dûment formés sont autorisés à faire passer et corriger les épreuves. C'est la raison pour laquelle plusieurs enseignants de l'établissement devront suivre ou avoir suivi une formation académique. Les professeurs non formés au cours des années précédentes seront convoqués à une session de formation obligatoire sur deux jours qui aura lieu **le lundi 17 janvier et le**

mardi 18 janvier 2023 au Lycée Honoré de Balzac de Mitry-Mory (77). L'inscription de ces professeurs se fait auprès de Victoria LAVOS, IA-IPR, par courriel (victoria.lavos@ac-creteil.fr) **avant le vendredi 16 décembre 2022.**

Victoria Lavos
IA – IPR de langues vivantes (espagnol)